

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par EDF – 16, allée Marcel Paul – 77360 VAIRES-SUR-MARNE,
Considérant que EDF et l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION – 11, rue Jean Walgenwitz – 57420 SOLGNE, doivent réaliser les travaux de déconstruction de la cheminée de la Centrale EDF de La Maxe, à proximité de la Route Métropolitaine n°153B, sur le ban communal de La Maxe,
Vu l'avis favorable de la commune de La Maxe en date du 09 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commune de Woippy en date du 11 septembre 2024,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Le 15 septembre 2024 – De 9 h 00 à 9 h 40, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, avec la mise en place d'une déviation (voir plan).

- sur la M 153B – du PR 2+220 - intersection Rue de Thury, au PR 3+305 - entrée d'agglomération de La Maxe,
- sur la rue de Thury.

Les véhicules en provenance de La Maxe et désirant se diriger vers l'autoroute A31 et Woippy seront invités à emprunter :

- La M 153B – rue Principale en direction de La Maxe,
- La rue de Franclonchamps en direction de Saint Rémy,
- Puis à continuer sur la rue du barrage d'Argancy,
- La rue de l'Etang,
- La M 953 – Route de Thionville, en direction de Metz,
- La M 153B – Boulevard du 377^{ème} R.I.U.S, en direction de La Maxe,
- La M 153B – Rue du Fort Gambetta, en direction de l'autoroute A 31.

Les véhicules en provenance de l'autoroute A 31 et de Woippy, et désirant se diriger vers l'autoroute La Maxe seront invités à emprunter :

- La M 153B – Rue du Fort Gambetta, en direction de Woippy,
- La M 153B – Boulevard du 377^{ème} R.I.U.S, en direction de Woippy-Centre,
- La M 953 – Route de Thionville, en direction de Saint Rémy,
- La rue de l'Etang, en direction du barrage d'Argancy,
- La rue du barrage d'Argancy,
- La rue de Franclonchamps,
- La rue Principale.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Interdépartementale des Routes Est, au Conseil Départemental de la Moselle, et aux Maires des communes de La Maxe et Woippy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240912-ARR-ATM-2024-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 septembre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : EDF

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.